

# CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DANS L'ECONOMIE DOMESTIQUE

| Employeur     |       |
|---------------|-------|
| Nom :         | ..... |
| Prénom :      | ..... |
| Adresse :     | ..... |
| Code postal : | ..... |
| Localité :    | ..... |

| Employé(e)    |       |
|---------------|-------|
| Nom :         | ..... |
| Prénom :      | ..... |
| Adresse :     | ..... |
| Code postal : | ..... |
| Localité :    | ..... |

Conformément à la législation cantonale, l'employé(e) est soumis(e) au contrat-type de travail pour les collaborateurs du service de maison. Tous les points qui ne sont pas traités dans ce contrat se réfèrent au contrat-type.

## 1. Engagement et tâches :

Par ce contrat, l'employé(e) est engagé(e) dès le .....  pour une durée indéterminée

jusqu'au .....

Son temps de travail est fixé en moyenne à ..... heures  par semaine  par quinzaine  par mois

Son travail consiste en : .....

**2. Salaire :** Le salaire net est de CHF ..... par heure (vacances comprises)

Le salaire net est payé mensuellement à l'employé(e) par l'employeur sur son compte bancaire ou de main à main selon entente avec l'employé(e). Seules les heures de travail effectivement réalisées sont payées.

**Les charges sociales** seront payées par l'employeur, par l'entremise du **Chèque Emploi**.

**L'employé(e) est déclarée aux assurances sociales suivantes, selon les taux en vigueur pour l'année en cours:**

- **Assurance-vieillesse, survivant et invalidité (AVS/AI/APG)**, auprès de la Caisse Cantonale de Compensation.
- **Assurance-chômage (AC)**, auprès de la Caisse Cantonale de Compensation.
- **Assurance-accidents professionnels (LAA)**, auprès de la SUVA.
- **Assurance pour perte de gain maladie (APG)**, auprès de Generali ou échelle de Berne.

Si l'horaire hebdomadaire dépasse 8 heures:

- **Assurance-accidents non professionnels**, auprès de la SUVA .

Pour les personnes étrangères non titulaire d'un permis C :

- **Impôt à la Source** (selon la situation familiale et les barèmes en vigueur).

**3. Temps d'essai :** Le temps d'essai prévu est de .....  semaines  mois.

**4. Délai de congé :**

- 7 jours pendant le temps d'essai
- 1 mois pour la fin d'un mois durant la 1<sup>ère</sup> année
- 2 mois pour la fin d'un mois dès la 2<sup>ème</sup> année de service
- 3 mois pour la fin d'un mois dès la 10<sup>ème</sup> année de service

**5. Maladie sous certificat médical (obligatoire dès le 3<sup>ème</sup> jour d'absence) :**

**Couverture par l'assurance perte de gain maladie :** L'employeur verse le salaire durant les 30 premiers jours d'absence avec certificat médical à 100%. Dès le 31<sup>ème</sup> jour, l'assurance perte de gain verse les indemnités à 80%.

**L'employeur renonce à souscrire à l'assurance perte de gain maladie et s'engage à verser le salaire en cas de maladie selon l'échelle de Berne, soit, par année civile :**

- durant 3 semaines au cours de la 1<sup>ère</sup> année de service
- 1 mois après 1 année de service
- 2 mois après 2 ans de service
- 3 mois après 5 ans de service
- +1 mois supplémentaire pour chaque période supplémentaire de 5 ans, 6 mois au maximum

**6. Accidents :** Après délai d'attente de 2 jours, la SUVA verse les indemnités à 80%.

**7. Vacances et jours fériés :**

L'employé(e) aura droit chaque année au moins à 4 semaines de vacances. Le salaire des vacances est cependant payé avec chaque salaire (compris dans le salaire net convenu) :

- 5 semaines jusqu'à l'âge de 20 ans révolus
- 4 semaines entre 20 et 50 ans
- 5 semaines après l'âge de 50 ans révolus

Durant ces vacances, l'employé(e) ne recevra donc pas de salaire.

**8. Décompte de salaire :** Un décompte de salaire est remis sur demande. Ce décompte détaille le salaire de base ainsi que les suppléments (vacances).

**9. Allocations familiales :**

Les allocations pour enfant sont versées en sus du salaire, conformément à la législation cantonale. Elles sont versées directement par le Chèque Emploi, sur la base du décompte mensuel des heures effectuées établi par l'employeur et remis à Chèque Emploi, qui s'occupe du décompte.

**10. Conditions particulières et remarques :**

☞ Pour les personnes engagées de nationalité étrangère, elles attestent, par leur signature, être en possession d'un permis de séjour avec autorisation de travail valable.

.....  
.....  
.....

Lieu et date : .....

L'employeur : .....

L'employé(e) : .....